

LES BANDES RIVERAINES

QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?

Zone végétalisée ceinturant les milieux aquatiques et composée d'herbacées, d'arbustes et d'arbres indigènes.

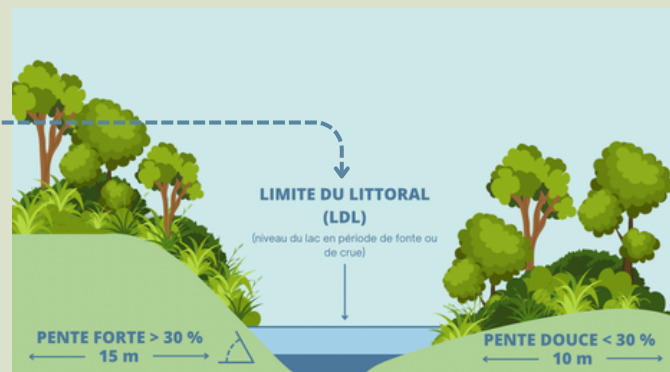
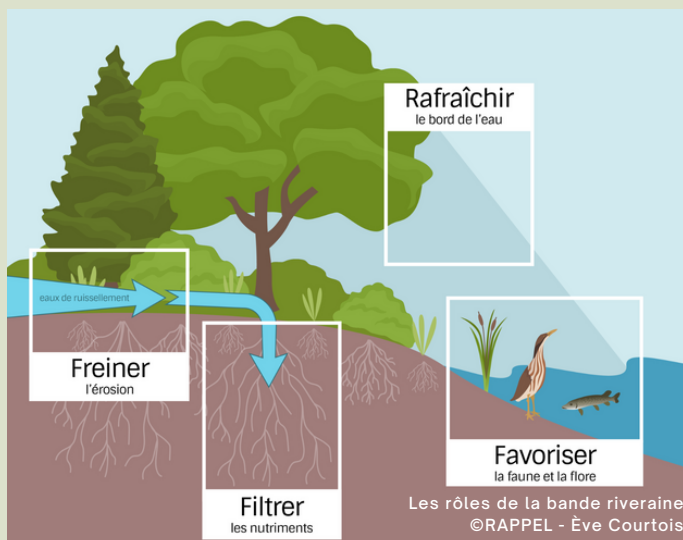
BÉNÉFICES D'UNE BANDE RIVERAINE EN SANTÉ

- Freine l'**érosion des berges**;
- **Filtre** les nutriments et les **polluants**;
- **Ralentit** le processus de **vieillessement** des lacs et cours d'eau : phénomène d'eutrophisation;
- **Limite** la **prolifération d'algues** et de plantes aquatiques.

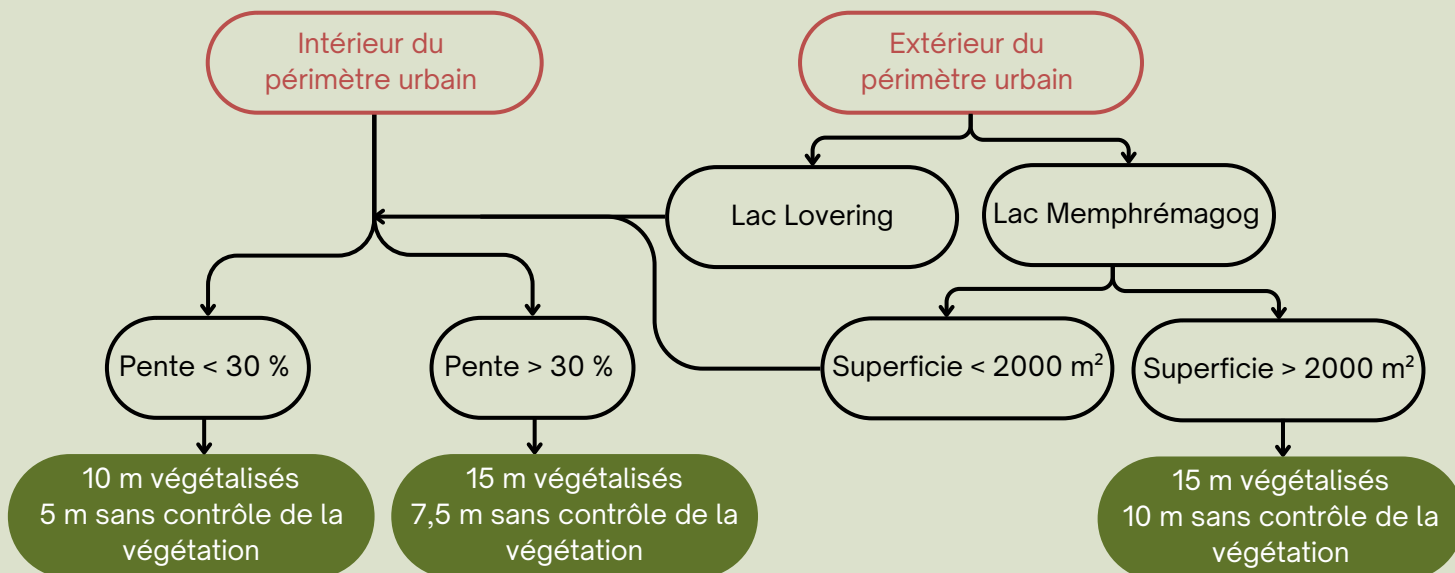
COMMENT DÉTERMINER LA LARGEUR DE MA BANDE RIVERAINE ?

ELLE EST CALCULÉE À PARTIR DE LA LIMITE DU LITTORAL

- Correspond au **plus haut niveau atteint par l'eau en période de crue** ou selon la **cote maximale d'exploitation du barrage**;
- Peut être repérée par une **ligne de débris laissés par les eaux au printemps** ou par la présence de **marques sur le muret de soutènement**.

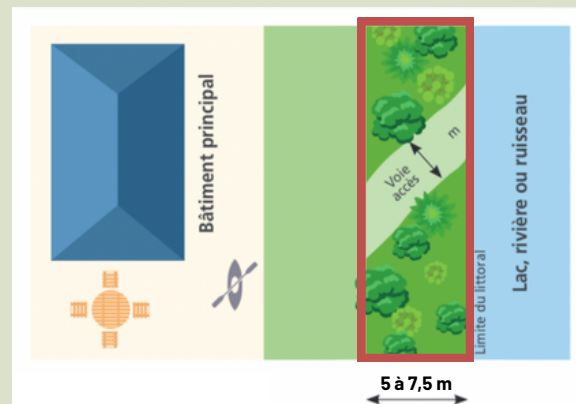


ELLE DÉPEND DE LA LARGEUR DE LA PENTE ET DU ZONAGE DU TERRAIN

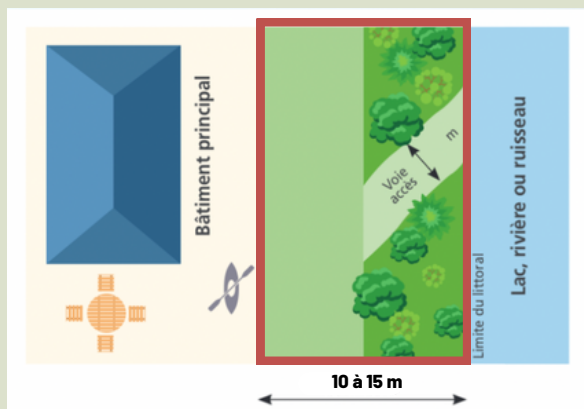


DANS LES 5, 7,5 OU 10 MÈTRES À PARTIR DE LA LIMITE DU LITTORAL

- **Interdiction d'effectuer toutes interventions de contrôle de la végétation** (fauchage, tonte du gazon, taillage, émondage et abattage d'arbres). **L'utilisation de paillis est interdite** sauf lors de la première année de plantation des végétaux.
- **Renaturalisation de** la bande riveraine uniquement avec des **espèces indigènes**.



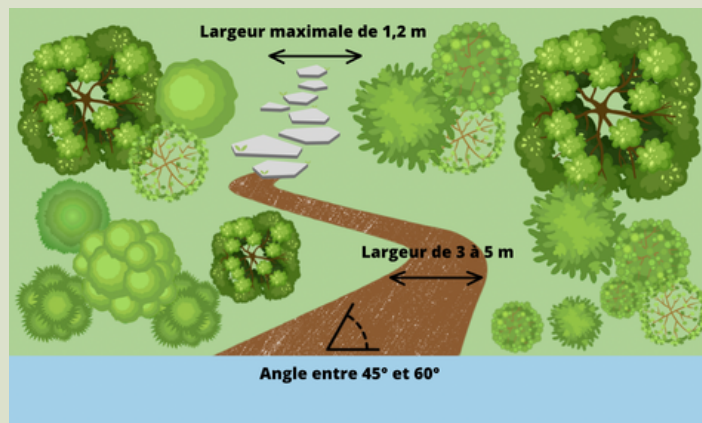
DANS LES 10 OU 15 MÈTRES À PARTIR DE LA LIMITE DU LITTORAL



- **Doit être végétalisée**, mais un contrôle de la végétation peut être fait (ex. constitué de gazon, possibilité de le tondre);
- **Interdiction d'effectuer tous travaux;**
- **Interdiction d'effectuer tout épandage** de fertilisants, d'engrais et de pesticides;
- **Interdiction d'entreposer des équipements ou objets.** La présence d'équipements de jardin amovibles est autorisée uniquement dans la voie d'accès.

VOIE D'ACCÈS

- Largeur maximale de **3 m ou 5 m** selon la largeur et la pente du terrain;
- En **biais** avec le cours d'eau (angle de 45 à 60°);
- Il est permis d'aménager dans la voie d'accès : un trottoir, un escalier ou un **sentier piétonnier** d'un **maximum de 1,2 m de largeur**, dont le profil suit le niveau de terrain naturel et dont le substrat est **perméable à 50 %**.



FENÊTRE VERTE

- Permise seulement pour terrain avec **pente supérieure à 30 %**;
- Largeur maximale de **5 m**.

Toutes **voies d'accès et fenêtres vertes** doivent être situées à **au moins 2 m de toute ligne latérale**.

À RETENIR

- Une rive naturelle ne ressemble pas à un aménagement paysager, elle ne devrait pas comporter de paillis ni de plantes ornementales;
- Il est interdit de laisser des objets dans la rive, sauf à l'intérieur de la voie d'accès;
- La largeur de la bande riveraine dépend de la pente et du zonage du terrain;
- En présence d'un droit acquis, le propriétaire est responsable de le démontrer.

EXCEPTIONS

CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION AUTOUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Il est permis de contrôler la végétation au pourtour des bâtiments sans autorisation municipale.

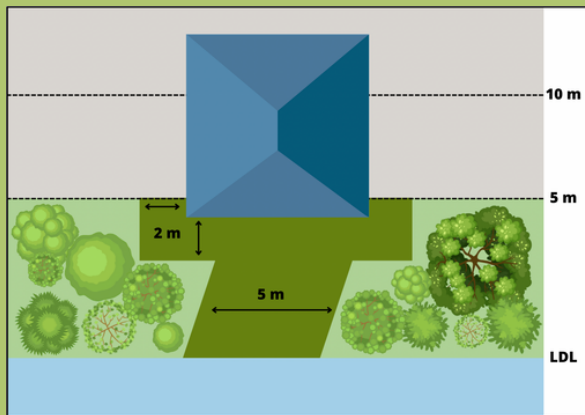
Pour les terrains dont la bande végétalisée sans contrôle de la végétation est de 5 m

Pour les terrains dont la bande végétalisée sans contrôle de la végétation est de 10 m

PENTE < 30 %

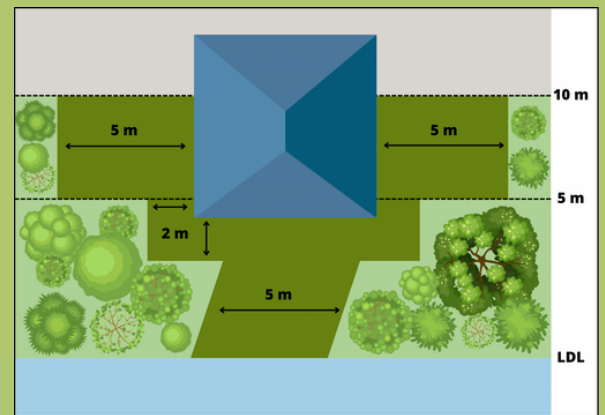
Dans la zone de **0 à 5 m** de la limite du littoral : l'entretien de la végétation dans une **bande maximale de 2 m au pourtour immédiat du bâtiment principal** est autorisé.

Exemple de contrôle possible



Dans la zone de **5 à 10 m** de la limite du littoral : l'entretien de la végétation dans une **bande maximale de 5 m au pourtour immédiat du bâtiment principal** est autorisé.

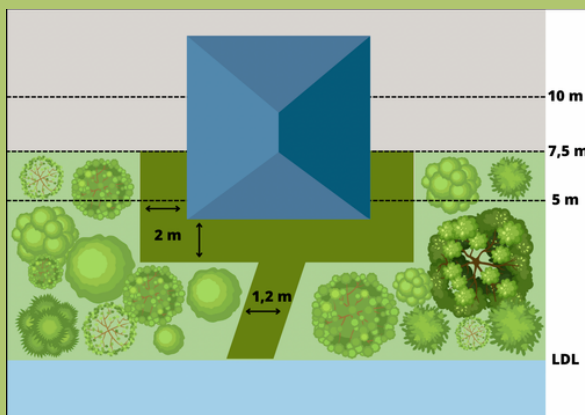
Exemple de contrôle possible



PENTE > 30 %

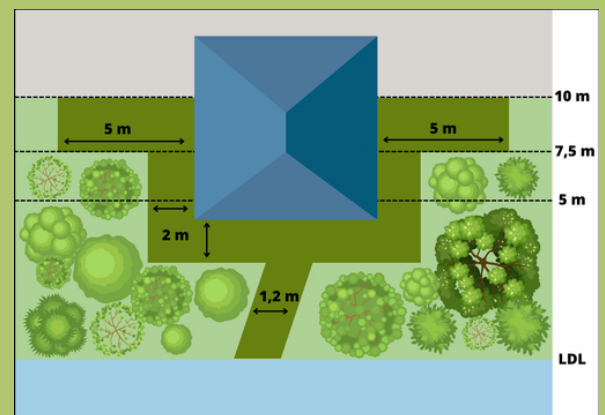
De **0 à 7,5 m** de la limite du littoral : l'entretien de la végétation dans une **bande maximale de 2 m** est autorisé.

Exemple de contrôle possible



De **7,5 à 10 m** de la limite du littoral : l'entretien de la végétation dans une **bande maximale de 5 m** est autorisé.

Exemple de contrôle possible



L'entretien de la végétation est autorisé dans une **bande maximale de 1 m au pourtour immédiat des équipements** (ex. génératrice) **protégés par droits acquis** ainsi qu'un **sentier d'une largeur maximale de 1 m pour y accéder**.

LA RENATURALISATION DE LA BANDE RIVERAINE

Tout propriétaire ou occupant d'une **rive artificialisée ou dégradée** doit immédiatement la **renaturaliser dans les 5, 7,5 m ou 10 m** à partir de la limite du littoral (voir p.1).

- Les **trois strates de végétation (herbacée-arbustive-arborescente)** doivent être présentes;
- Les **murs, les murets, l'empierrement ou les structures artificielles** doivent être **recouverts par de la végétation** (exemple : vigne des rivages).

Pour tous travaux à l'intérieur de la bande riveraine incluant l'aménagement de la voie d'accès, un **certificat d'autorisation pour travaux riverains est requis**.

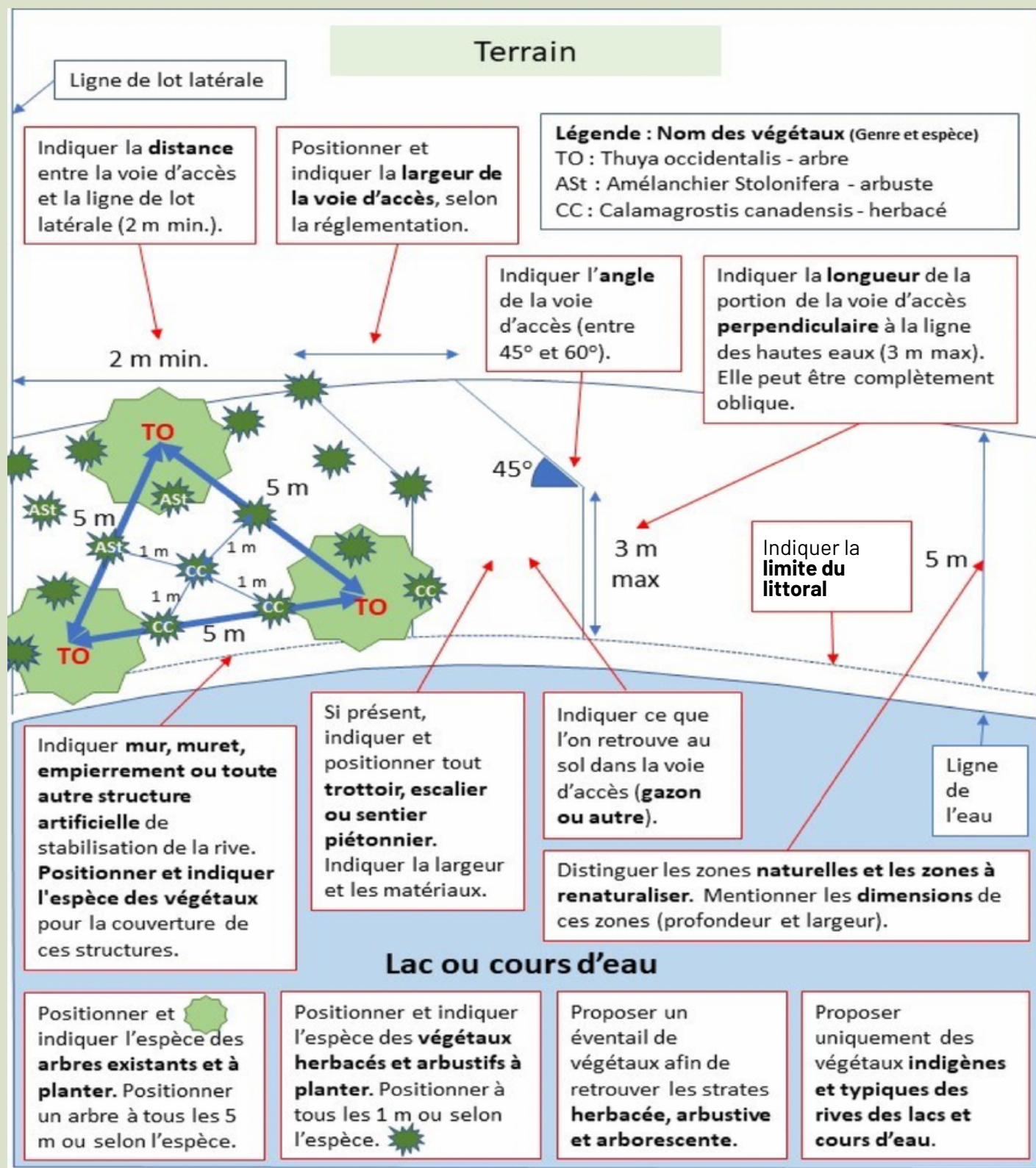
QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR RENDRE CONFORME MA BANDE RIVERAINE?

- 1 Je constate ou j'apprends par un officier municipal, que ma bande riveraine **n'est pas conforme**
- 2 Je **contacte un spécialiste** (paysagiste, horticulteur, biologiste, jardinier, etc.) pour faire mon **plan d'aménagement**. Afin d'optimiser les chances de survie de mes végétaux, j'indique dans mon plan que je prévois les planter au printemps ou à l'automne. Je m'assure que le plan respecte la réglementation municipale en vigueur (voir croquis p.5).
- 3 Lorsque le plan est terminé, je fais une **demande de permis sur le site Internet de la Ville de Magog en joignant mon plan d'aménagement**.
- 4 J'attends une réponse de la Ville. Il se peut qu'il y ait des modifications à faire au plan. Si nécessaire, je contacte le spécialiste pour modifier le plan, puis je le retourne à la Ville.
- 5 Je **reçois mon permis**, je peux donc **procéder à la plantation de mes végétaux**. Je respecte l'échéancier prévu dans le **permis et la séquence de plantation que l'on retrouve sur le plan que j'ai soumis**.
- 6 **Un an après la délivrance du permis**, un inspecteur viendra effectuer une **inspection pour voir si le plan d'aménagement a été respecté**. Si le plan n'a pas été suivi à la lettre, l'inspecteur peut me demander d'apporter des corrections.
- 7 Mes travaux de plantation ont été approuvés par un inspecteur, **ma bande riveraine est maintenant conforme à la réglementation**.

DISTRIBUTION DE VÉGÉTAUX SPÉCIFIQUES POUR LA BANDE RIVERAINE

Chaque année, la Ville de Magog organise une **distribution annuelle d'arbustes indigènes adaptés aux conditions riveraines à un coût avantageux pour les riverains**. Surveillez le site Internet et les médias sociaux de la Ville pour connaître la date ainsi que la marche à suivre.

CROQUIS D'AIDE À LA RÉALISATION D'UN PLAN PARTICULIER DE RENATURALISATION



MERCI DE NOUS AIDER À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE NOS LACS ET DE NOTRE ENVIRONNEMENT!

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

520, rue Saint-Luc
 Magog, Québec
 J1X 2X1

Téléphone : 819 843- 3333
 Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

VILLE DE
Magog

JUIN 2023